

**PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

B.P.2332 74034 ANNECY CEDEX

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Annecy, le **23 JAN. 1997**

2ème BUREAU
☎ 04.50.33.64.10

REFERENCE A RAPPELER
3ème/GF/AP
Dossier suivi par
M. FLAVIGNY

27 JAN 1997

Code : defago

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, mon arrêté en date de ce jour par lequel je vous mets en demeuré de :

- stocker l'acide chromique à l'abri de l'humidité dans un local pourvu d'une fermeture de sûreté et d'un système de ventilation naturelle ou forcée ;
- stocker les fûts de solvants halogénés et autres produits liquides sur des capacités de rétention étanches de volume au moins égal au volume du plus gros fût et à 50 pour 100 du volume de l'ensemble des fûts ;
- stocker les boues de détoxication à l'abri des eaux pluviales et sur une aire étanche conçue de manière à récupérer les lixiviats et les égouttures ;
- stocker séparément les boues de rectification et les faire éliminer par une installation autorisée à traiter les déchets industriels spéciaux ;
- déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface, conforme en tous points aux dispositions applicables aux installations soumises à autorisation, définies au titre Ier du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, ou de ramener le volume de ses bains à 17 400 litres, volume autorisé par l'arrêté préfectoral n° 91-1453 du 2 octobre 1991.

.../...

Monsieur Christian DEFAGO
SARL TECHNICDUR
74160 FEIGERES